

Vol aggravé à l'ancienne Gare routièrre de Libreville

Cent quinze téléphones portables emportés

AEE

Libreville/Gabon

JONATHAN Obama Mombo, Gabonais, 32 ans, est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis mercredi dernier pour vol aggravé. Il est, en effet, soupçonné d'avoir volé 115 téléphones portables dans une boutique de vente d'appareils électroniques, sis à l'ancienne gare routièrre de Libreville.

Selon les faits rapportés par une source proche de l'enquête, Jonathan Obama Mombo a débarqué en pleine journée dans un magasin de vente d'appareils électroniques, situé à l'ancienne gare routièrre, pour réparer son téléphone portable en panne. Attiré par la multitude d'appareils exposés sur les rayons, le trentenaire met aussitôt au point un plan pour les sub-



Photo : Abel Eyeghe

Jonathan Obama Mombo, tenant le sac de téléphones portables volés.



Photo : Abel Eyeghe

Le receleur, Brice Junior Kouam Koutchou, a également été interpellé.

tiliser. Ainsi, pendant que le technicien est occupé à réparer son appareil, Jonathan se dirige dans les toilettes de l'établissement pour, dit-on, se soulager. Il y reste caché jusqu'à la fermeture du magasin dans la nuit. Une fois seul dans l'établissement, Obama Mombo se sert volontiers

en téléphones portables qu'il range dans son sac. Puis, sort discrètement du magasin. Quand le propriétaire se pointe le lendemain pour reprendre ses activités, il est mis devant le fait accompli. Bilan de la perte : 115 appareils dérobés. A cet effet, la victime dépose

plainte à la Direction de la sûreté urbaine (DSU). Heureux d'avoir réalisé le coup parfait, le filou commence à écouler son butin. Il vend ainsi deux téléphones haut de gamme à Brice Junior Kouam Koutchou - un ressortissant camerounais - à trois cent mille francs. Au cours de leurs investigations, les limiers réussissent à mettre la main sur Jonathan Obama Mombo. Et avec lui, le receleur camerounais. Mis à table au poste de police, Obama Mombo n'hésite pas à avouer aux enquêteurs son forfait. Puis, il ajoute qu'il attendait, après la revente desdits appareils de communication, réaliser une recette au moins de 15 millions de francs. Les deux mis en cause méditent actuellement sur leur sort à la prison centrale de Libreville. En attendant leur procès.

Adultère et abandon du foyer conjugal

Un homme écroué avec sa maîtresse à Gros-Bouquet

Styve Claude ONDO MINKO

Libreville/Gabon

SI plusieurs justiciables, légalement mariés, s'amusaient volontiers à commettre l'adultère sans aucun scrupule, le fait que nous relatons dans ces colonnes va, sans doute, faire réfléchir plus d'un avant de rompre l'engagement pris devant le maire vis-à-vis de son conjoint.

En effet, mardi 19 mars dernier, un homme d'une cinquantaine d'années, répondant au nom d'Alphonse M. a été placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville, en compagnie de sa maîtresse présumée, la nommée Marie M. C'était à la suite d'une plainte déposée par Athanase A.,

l'épouse d'Alphonse M.

La brigade de gendarmerie de Melen, en charge de l'enquête, ayant refusé de communiquer sur cette affaire, les faits nous ont été relatés par une source autorisée. D'après celle-ci, c'est au cours d'un long séjour au Congo-Brazzaville qu'Alphonse M. fait la connaissance d'Athanase A. La relation amoureuse entre le Gabonais et la Congolaise débouche sur un mariage à la coutume. De retour avec sa dulcinée au Gabon, notre compatriote s'engage davantage, en convolant cette fois-ci en justes noces avec sa femme. Devant l'Officier d'état civil, le couple choisit la monogamie sous le régime de la communauté des biens. C'est donc la dolce vita.

Mais quelque temps après,



Photo : AEE/L'Union

Alphonse M. et son amante attendent leur procès à Sans-Famille.

des dissensions surgissent dans le foyer, à tel point que l'époux commence par passer des nuits hors du foyer conjugal. En l'occurrence chez Marie M., chez qui il enchaîne des séjours. Alphonse M. fait alors subir le martyr à son épouse, à qui il exige de quitter le domicile conjugal, sis à Bi-

kélé.

Pour mieux se faire entendre, il aurait même prémédité, à plusieurs reprises, de tuer sa moitié. « Il a mis en branle l'exécution de ses menaces, en incendiant une de leurs maisons. Les locataires qui occupaient la demeure ont même failli passer de vie à trépas. Mais

il ne s'agissait, heureusement, que d'une mise en garde », renseigne notre informateur.

ARTICLE 271 DU CODE PÉNAL • Par la suite, l'époux d'Athanase va élire domicile chez sa maîtresse, du côté d'Essassa, dans le premier arrondissement de la commune de Ntoun. Abandonnant ainsi sa femme et leurs enfants à leur triste sort, d'autant plus qu'il n'assumait plus aucune charge familiale. Face à cette situation, Athanase A. se rapproche du tribunal de première instance de Libreville, en février dernier, pour déposer plainte contre son conjoint pour adultère et abandon du foyer conjugal. Après que ce dossier a été transmis à la brigade de Melen et que ses éléments, à la faveur d'une enquête

approfondie, ont rassemblé les éléments à charge contre le mis en cause, Alphonse M. et la demoiselle ont été déférés, le mardi 19 mars dernier, devant le procureur de Libreville. Alphonse M. s'expose, entre autres, aux peines et sanctions prévues par l'article 271 du Code pénal. Lequel dispose : « Sera puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 24 000 à 500 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement : le père ou la mère de famille qui abandonne, sans motif grave, pendant plus de deux mois, la résidence familiale et se soustrait à tout ou partie des obligations d'ordre moral ou d'ordre matériel résultant de la puissance paternelle ou de la tutelle légale (...) »

Litige foncier à Akanda

Le ras-le-bol des populations de Marseille 2

Cadette ONDO EYI

Libreville/Gabon

Les habitants de Marseille 2, dans la commune d'Akanda, ont exprimé leur ras-le-bol face à ce qu'ils considèrent comme une injustice de la part de l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC) dans le litige qui les oppose à la Société civile immobilière (SCI) Kabi BTP.

LES habitants de Marseille 2 se sont récemment rendus massivement au siège de l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux

topographiques et du cadastre (ANUTTC) pour dénoncer l'attitude qu'ils jugent "complaisante pour ne pas dire complice" de cette administration, dans l'affaire qui les oppose à la Société civile immobilière (SCI) Kabi BTP. En plus de la lettre de protestation, ils y ont observé un sit-in pendant plusieurs heures pour défendre leurs droits.

L'échange qui a suivi entre des responsables de l'ANUTTC et les représentants du collectif des habitants de Marseille 2 a permis d'éclairer certaines zones d'ombre dans ce dossier. « Nous faisons confiance à nos administrations parce que nous sommes des Gabonais. Tout



Photo : COE

Les habitants de Marseille 2 manifestant devant le siège de l'ANUTTC.

en gardant à l'esprit que notre moyen de contrainte reste la justice de notre pays», a déclaré Christian Mihindou, président dudit collectif. Depuis trois ans, les habitants de Marseille 2 font l'objet de menaces de

déguerpissement de la part de la société Kabi BTP qui dit détenir un titre foncier numéro 19869 sur la parcelle 1 section YE8. Les résidents qui, pour certains, sont installés depuis plus de 50 ans sur ce site, affir-

ment être sur la section YE7, conformément à l'ensemble des documents en leur possession délivrés à la fois par l'ANUTTC et l'administration en charge du foncier (avant la création de l'ANUTTC) et de l'érection de l'ancien département du Cap en commune d'Akanda.

EXPERTISE • « Ces documents n'ont jamais fait l'objet de contestations et, donc, font office d'une légalité certaine. Par ailleurs, un rapport d'expertise produit par l'ANUTTC, à la demande du juge pour y voir clair sur la distinction des sections, a été ordonné le 24 novembre 2017 en présence des deux parties. Curieusement, un rapport d'expert-

tise, concluant que les populations de Marseille 2 empièteraient le foncier de Kabi BTP a été produit par l'ANUTTC sans que toutes les parties aient pris part à l'élaboration de cet acte. Ce qui a emmené les populations à s'opposer à cet acte et dénoncer ce qu'elles pensent être une injustice de la part de l'ANUTTC dans cette affaire», explique M. Mihindou.

Pour mémoire, un recensement avait été effectué en 2017 par l'équipe municipale sortante du 1er arrondissement d'Akanda, dans une démarche de règlement à l'amiable et non d'une quelconque expertise de l'ANUTTC. Affaire à suivre.